Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CHER

PRÉFECTURE
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
Service de coordination des politiques publiques
Section coordination des installations classées
pour la protection de l'environnement

Arrêté préfectoral n° 2019-0440 du 11 avril 2019
prescrivant une nouvelle enquête publique sur la demande d'autorisation unique présentée par la société ÉOLIENNES DES VASLINS SAS pour l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de VENESMES

La préfète du Cher,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU le code de l'environnement et notamment le chapitre III du Titre II du Livre I (parties législative et réglementaire) et le chapitre II du Titre Ier du Livre V (partie réglementaire) ;

VU la loi n° 2018-148 du 2 mars 2018 ratifiant les ordonnances n° 2016-1058 du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes et n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

VU l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 et notamment son article 15 relatif à l'autorisation environnementale ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 9 août 2017 du Président de la République nommant Mme Catherine FERRIER Préfète du Cher ;

VU le décret du 27 décembre 2018 du Président de la République portant nomination de Mme Régine LEDUC, secrétaire générale de la préfecture du Cher ;

VU le décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le décret n° 2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

VU le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-DDCSPP-123 du 07 septembre 2017 annulant et remplaçant l'arrêté préfectoral n° 2017-DDCSPP-121 du 28 août 2017 prescrivant une enquête publique sur la demande d'autorisation unique présentée par la société ÉOLIENNES DES VASLINS SAS pour l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de VENESMES ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-DDCSPP-053 du 24 avril 2018 prorogeant le délai d'instruction de la demande d'autorisation présentée par la société ÉOLIENNES DES VASLINS SAS de six mois soit jusqu'au 1er septembre 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-DDCSPP-120 du 30 août 2018 prorogeant le délai d'instruction de la demande d'autorisation présentée par la société ÉOLIENNES DES VASLINS SAS de six mois soit jusqu'au 1er mars 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-0030 du 14 janvier 2019 accordant délégation de signature à Mme Régine LEDUC, secrétaire générale de la préfecture du Cher ;

VU la décision du Conseil d'Etat n° 400559 du 6 décembre 2017 relative au décret n° 2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

VU la note technique du 20 décembre 2017 relative à l'autorité environnementale et faisant suite à la décision du Conseil d'Etat n° 400559 susvisée ;

VU la demande d'autorisation unique déposée le 09 décembre 2016 et complétée le 19 juillet 2017 par la société ÉOLIENNES DES VASLINS SAS dont le siège social est sis 3, allée d'Enghien - 54600 Villers les Nancy, pour l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de Venesmes ;

VU le rapport de recevabilité de l'inspection des installations classées du 4 août 2017 ;

VU la décision n° E17000149/45 du président du tribunal administratif d'Orléans en date du 18 août 2017 désignant M. Robert VASSET, inspecteur contrôleur de la MSA en retraite, en qualité de commissaire-enquêteur ;

VU l'avis du préfet de région en date du 30 août 2017, en sa qualité d'autorité environnementale, sur la demande susvisée ;

VU les rapport et conclusions du commissaire enquêteur déposés le 1er décembre 2017 suite à l'enquête publique prescrite sur la demande susvisée du 3 octobre 2017 au 3 novembre 2017 ;

VU le courrier de la société ÉOLIENNES DES VASLINS SAS du 28 février 2018 demandant la suspension de la procédure d'instruction de sa demande susvisée suite à la décision du Conseil d'État n° 400559 du 6 décembre 2017 susvisée ;

VU le courrier de la préfète du Cher en date du 5 avril 2018 prenant acte de la demande de suspension de l'instruction de la demande et sollicitant l'accord du pétitionnaire pour proroger le délai d'instruction de sa demande d'une durée de six mois ;

VU le courriel du pétitionnaire en date du 24 avril 2018 exprimant son accord pour une prorogation de six mois du délai d'instruction de sa demande ;

VU les courriers des 3 août et 30 août 2018 de la société ÉOLIENNES DES VASLINS SAS demandant une nouvelle prorogation de six mois du délai d'instruction de la demande d'autorisation susvisée ;

VU le dossier déposé le 26 février 2019 par la société ÉOLIENNES DES VASLINS SAS, accompagné d'un courrier daté du 19 février 2019 dans lequel elle sollicite la saisine de la mission régionale d'autorité environnementale, préalablement à l'organisation d'une enquête publique complémentaire, sur la base d'une version modifiée de sa demande d'autorisation unique ;

VU le rapport de recevabilité de l'inspection des installations classées en date du 8 mars 2019 proposant la saisine de la mission régionale d'autorité environnementale sur la base du dossier déposé le 26 février 2019 ;

VU la saisine de la mission régionale d'autorité environnementale Centre-Val de loire en date du 12 mars 2019 ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 21 mars 2019 proposant d'engager la procédure réglementaire prévue aux sous-sections 2 et 3 de la section 2 du chapitre II du titre 1er du décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 susvisé ;

VU la décision n° E19000058/45 de la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans en date du 27 mars 2019 désignant M. Eugène BONNAL, officier supérieur de l'armée de l'air en retraite, en qualité de commissaire enquêteur ;

VU l'ensemble des pièces, plans et études réglementaires notamment l'étude d'impact et son résumé non technique produits à l'appui de la demande ;

CONSIDÉRANT que le projet de la société ÉOLIENNES DES VASLINS SAS n'a pas évolué depuis la version jugée recevable par rapport de l'inspection des installations classées du 4 août 2017 susvisé ;

CONSIDÉRANT que le pétitionnaire a mis à profit la période de suspension du délai d'instruction pour mettre à jour son dossier au vu de l'évolution du contexte environnemental et réglementaire et pour consolider le volet paysager au regard des remarques émises lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du 3 octobre au 3 novembre 2017 ;

CONSIDÉRANT que l'activité en cause constitue, au regard de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, une installation classée soumise à autorisation, visée sous la rubrique n° 2980 - installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs, comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de soumettre la demande d'autorisation unique de la société ÉOLIENNES DES VASLINS SAS à l'enquête publique réglementaire et qu'il est préférable d'organiser une nouvelle enquête publique d'une durée minimale d'un mois dans un souci de sécuriser juridiquement la décision qui sera prise à l'issue de la procédure d'instruction ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Cher,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er - Il sera procédé à une nouvelle enquête publique concernant la demande d'autorisation unique présentée par la société ÉOLIENNES DES VASLINS SAS, dont le siège social est sis 3, allée d'Enghien à Villers les Nancy (54), pour l'exploitation d'un parc éolien composé de cinq aérogénérateurs et de deux postes de livraison électrique sur le territoire de la **commune de Venesmes.**

ARTICLE 2 - L'enquête publique sera ouverte **du lundi 27 mai 2019 à partir de 9h00 au jeudi 27 juin 2019 jusqu'à 12h00 soit pendant une durée de 32 jours.**

ARTICLE 3 - **Le dossier d'enquête publique sera déposé à la mairie de Venesmes** où le public pourra, pendant cette période, en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie et **formuler** ses observations sur le registre ouvert à cet effet par le maire de cette commune et paraphé par le commissaire enquêteur ainsi qu'à l'adresse électronique suivante : pref-ep-venesmes@cher.gouv.fr

Le dossier d'enquête publique et les observations du public transmises par voie électronique pourront être consultés sur le site internet des services de l'Etat dans le Cher (www.cher.gouv.fr). Un poste informatique sera mis à la disposition du public par la mairie de Venesmes.

ARTICLE 4 - M. Eugène BONNAL, officier supérieur de l'armée de l'air en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif d'Orléans, **siégera à la mairie de Venesmes** pour recevoir les observations du public les jours suivants :

- lundi 27 mai 2019, de 9h00 à 12h00,
- mercredi 5 juin 2019 de 9h00 à 12h00,
- mercredi 12 juin 2019 de 9h00 à 12h00,
- samedi 22 juin 2019 de 9h00 à 12h00,
- jeudi 27 juin 2019 de 9h00 à 12h00.

Des observations, qui seront annexées au registre d'enquête, pourront lui être directement adressées ou déposées à son attention pendant la durée de l'enquête à la mairie de Venesmes.

ARTICLE 5 - Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfète du Cher – secrétariat général - service de coordination des politiques publiques – section de coordination des installations classées pour la protection de l'environnement - place Marcel Plaisant - 18000 Bourges dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 6 - Les informations relatives au projet considéré pourront être obtenues auprès de M. Laurent GUILLAUME, Chef de projets de la société VSB Energies Nouvelles - Tél. : 02.99.23.99.51 - courriel : laurent.guillaume@vsb-energies.fr ou Mme Aude COLLINET, chef de projets de la société ENGIE Green Tél. : 02.51.86.70.12 – courriel : aude.collinet@engie.com

ARTICLE 7 - Le dossier de demande d'autorisation soumis à enquête publique a été réalisé par le bureau d'études Energies & Territoires Développement (ETD) - Agence sud - 27 rue Langénieux – 42300 ROANNE – tél. : 04.77.23.78.20

ARTICLE 8 - Le registre d'enquête **sera clos et signé par le commissaire enquêteur.** À cet effet, le maire de Venesmes mettra le registre à la disposition du commissaire enquêteur dès la fin de l'enquête.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, **sous huitaine**, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Ledit responsable disposera **d'un délai de quinze jours** pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport dans lequel il relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet. Il rendra son rapport et ses conclusions motivées à la préfète **dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête, soit avant le 28 juillet 2019.**

Ces documents seront tenus à la disposition du public à la mairie de Venesmes ainsi qu'à la préfecture du Cher - secrétariat général - service de la coordination des politiques publiques - section de coordination des installations classées pour la protection de l'environnement pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique. Ils seront également consultables pendant cette période sur le site internet des services de l'Etat dans le Cher.

ARTICLE 9 - Un avis portant à la connaissance du public l'ouverture de l'enquête sera affiché **15 jours au moins avant le début de l'enquête (à savoir avant le 12 mai 2019) et pendant toute sa durée :**

- aux mairies de Venesmes (commune d'implantation), Châteauneuf-sur-Cher, Corquoy, Crézançay-sur-Cher, Lapan, Lunery, Mareuil-sur-Arnon, Montlouis, Primelles, Saint-Baudel, Saint-Loup-des-Chaumes, Saint-Symphorien et Villecelin (communes incluses dans le périmètre d'affichage) ;

- par le pétitionnaire, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, suivant les caractéristiques et dimensions de l'affichage fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 susvisé.

Il fera l'objet d'une publication sur le site internet des services de l'Etat dans le Cher (www.cher.gouv.fr**)** dans les mêmes conditions de délai et de durée.

Le même avis sera publié par les soins de la préfète du Cher et aux frais du responsable du projet dans deux journaux locaux diffusés dans le département du Cher 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci.

ARTICLE 10 - Les conseils municipaux de Venesmes, Châteauneuf-sur-Cher, Corquoy, Crézançay-sur-Cher, Lapan, Lunery, Mareuil-sur-Arnon, Montlouis, Primelles, Saint-Baudel, Saint-Loup-des-Chaumes, Saint-Symphorien, Villecelin, la communauté de communes Arnon Boischaut et la communauté de communes FerCher Pays Florentais seront appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

Ces avis ne pourront être pris en considération que s'ils sont exprimés, au plus tard, dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête.

ARTICLE 11 - A l'issue de la procédure réglementaire, la préfète du Cher prendra un arrêté de refus ou d'autorisation assorti de prescriptions.

ARTICLE 12 - La secrétaire générale de la préfecture du Cher, les maires de Venesmes, Châteauneuf-sur-Cher, Corquoy, Crézançay-sur-Cher, Lapan, Lunery, Mareuil-sur-Arnon, Montlouis, Primelles, Saint-Baudel, Saint-Loup-des-Chaumes, Saint-Symphorien et Villecelin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'au commissaire enquêteur et au pétitionnaire.

Bourges, le 11 avril 2019

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire générale,

SIGNÉ

Régine LEDUC